



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Actualisation du Plan Communal de**  
**Sauvegarde de La Tranche sur Mer**

**Réf : 154-P-DG-2023**

**Affaire suivie par : Direction Générale**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

**Vu la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13;**

**Vu le Décret 2005-n°2005-1156 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;**

**Vu l'arrêté 2011-DG-P-208 du 20 septembre 2011, portant élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de LA TRANCHE SUR MER ;**

**Vu l'arrêté 2019-DG-P-001 du 2 janvier 2019, portant actualisation du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de LA TRANCHE SUR MER ;**

**Considérant** que la commune est exposée à des risques importants dus aux phénomènes météorologiques, et notamment au risque d'inondation et de submersion marine,

**Considérant** que suite à l'incendie du 7 septembre 2022, le supermarché éphémère SUPER U est implanté dans une zone potentiellement inondable,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des clients et du personnel de l'établissement,

**ARRETE**

**Article 1er :** En cas de mise en alerte orange ou rouge pour le risque inondation terrestre ou submersion marine, les structures éphémères de type Tivoli du supermarché SUPER U situé sur la zone commerciale des Joncs, devront immédiatement être évacuées et fermées jusqu'à la levée de l'alerte.

**Article 2 :** le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de Vendée,
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement des Sables d'Olonne,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de Vendée,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Vendée,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vendée et/ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé,
- Monsieur le Directeur du SUPER U de La Tranche sur Mer.

Fait à La Tranche sur Mer, le 27 juillet 2023.

Le Maire,

Sergé KUBERK

Arrêté affiché le

28 JUL. 2023

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.

